



## Compte rendu du groupe de travail

### « bonnes pratiques des chantiers forestiers »

Réunion du 29 mars 2018, Saint Rivoal



#### Participants

Nom, prénom	Commune/entreprise/fonction
Cyrille CORMIER	Propriétaire forestier, Huelgoat
Jean-Marc ROPARS	Exploitant forestier, Locmaria-Berrien
Frédéric LEBLOND	Expert forestier privé, Carhaix
Hervé QUERE	Association Bevan Menez Are – Vivre dans les Monts d'Arrée
Jean-François PENVEN	Elu communal, Huelgoat
Berc'Hed TROADEC	Elue communale, Brennilis
Yves TALLEC	Elu communal, Loqueffret
Véronique PEREIRA	Maire, Le Cloître St Thégonnec
André PERON	Elu communal, Sizun-Saint Cadou
Marc PASQUALINI	Maire, Le Faou
Yves Claude GUILLOU	Maire, Saint Rivoal
Thomas VARQUET	Technicien CNPF
Amélie VALSANGIACOMO	Volontaire service civique, PNRA
Gildas PREVOST	Chargé de mission ABIBOIS
Johan LOJOU	Chargé de mission ABIBOIS
Ronan LE BRIS	Apprenti ONF
Louis-Marie GUILLON	Chargé de mission PNRA

#### Excusés

Jean-Michel PARCHEMINAL	Maire, Plounéour Menez
Francis ESTRABAUD	Maire, Commana
Gildas GOLIAS	Elu communal, La Feuillée
Jean-Pierre BROUSTAL	Maire, Brasparts
Gildas JUIFF	Elu communal, Guerlesquin
Yves CYRILLE	Elu communal, Hanvec
Bernard MENEZ	Propriétaire forestier, syndicat départemental

#### Objectifs du groupe :

Lors des échanges autour de la Charte forestière du PNRA, la plupart des élus locaux ont soulevé la question des conduites de chantier d'exploitation et comment prévenir au mieux les impacts/ nuisances pouvant s'exercer sur les infrastructures (voiries, réseaux...), l'environnement (bocage, ruisseau...) et le voisinage (propriété privée...).

Un point du plan d'action 2017-2019 propose mettre autour de la table élus locaux-propriétaires-entreprises/exploitants-experts privés (maître d'œuvre)- usagers/associatifs pour:

- mieux se connaître et connaître les préoccupations et responsabilité de chacun,
- s'informer et échanger sur des initiatives menées ailleurs sur la question
- rechercher ensemble un mode opératoire ou code de bonnes pratiques de chantier.

Le mode de travail proposé (restant ouvert) d'ici fin 2018 est:

- constitution d'un petit groupe de travail équilibré
- 2 ou 3 réunions maxi
- suivi d'un ou 2 chantiers test
- déplacement éventuel vers une région où une démarche de ce type a été finalisée.



# 1<sup>ère</sup> PARTIE : CE QUE DIT, IMPOSE ET OFFRE LA REGLEMENTATION

## Règlementations relatives aux chantiers forestiers

### 1- Obligation ou pas de déclaration préalable (et signalement) de chantier ?

Sources : instruction technique MAAF 02/07/2017, décret n° 2016-1512 du 8 novembre 2016

Elle vise à lutter contre le travail illégal. Dans certains cas, les travaux d'exploitation forestière sont soumis à « Déclaration préalable d'ouverture de chantier ». La mairie est alors informée, avec l'Inspection du travail, des lieux et dates du chantier.

Les chantiers concernés sont notamment l'exploitation mécanisée d'un supérieur à 500 m<sup>3</sup>, soit environ un hectare de résineux, et depuis peu, l'exploitation manuelle à la tronçonneuse d'un lot supérieur à 100 m<sup>3</sup>.

#### Mise en œuvre- problématique sur le PNRA

1. En pratique, l'Inspection du Travail en Finistère accepte de la part d'une entreprise une liste de chantiers envisagés sur plusieurs communes pour une période donnée approximative (6 mois ou plus).
2. Dans les Monts d'Arrée, la grande majorité des chantiers se situent en deçà des 500 m<sup>3</sup> donc pas de déclaration obligatoire. Il est donc très courant que les municipalités ne soient pas informées.  
**Compte-tenu de l'évolution récente de la réglementation (déclaration chantier manuel partir de 100 m<sup>3</sup>, soit environ 2000 m<sup>2</sup>) il faut s'attendre à une multiplicité des déclarations, dès lors qu'un chantier même mécanisé fait intervenir ponctuellement un bucheron manuel.**
3. Quand une mairie reçoit la déclaration, l' élu en charge de la voirie peut contacter l'entreprise et même se déplacer avant le chantier mais c'est rare, faute de temps. L'intervention de la Mairie est plutôt pendant et après le chantier au vu des dégâts et souvent, sur plainte de riverains ou usagers.  
**La déclaration n'est donc pas ou peu utilisée pour anticiper les problèmes éventuels sur l'espace public.** Tout au plus, elle facilite la recherche de l'entreprise impliquée.

### 2-Autres obligations réglementaires : hygiène et sécurité

Sources : décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016, instruction technique MAAF 26/01/2018

La prévention de la santé et des accidents impose des obligations réglementaires spécifiques.

Parmi ces règles, le « donneur d'ordre » d'un chantier forestier (le propriétaire, ou par délégation, son maître d'œuvre interlocuteur des entreprises, ou en dernier lieu, l'entreprise elle-même) doit :

- consigner sur une fiche de chantier au moment de la conclusion du contrat (ou à défaut avant le début des travaux) les informations spécifiques au chantier pouvant avoir une incidence sur la sécurité,
- communiquer cette fiche de chantier aux différentes entreprises intervenantes,
- établir un calendrier prévisionnel des interventions avec les responsables concernés.

Il n'existe pas de seuil minimum de travaux pour cette formalité. La fiche de chantier reste un document interne aux intervenants (elle est toutefois obligatoire et peut être demandée en cas de contrôle).

→ *Détails et exemple fiche chantier cf. doc n°2*

Une autre règle peut être notée ici : des panneaux temporaires doivent signaler, sur les voies d'accès au chantier, que les zones de travaux et d'entreposage des bois sont dangereuses. Cet avertissement peut être apposé également sur les panneaux d'affichage des chantiers soumis à déclaration.

### Mise en œuvre- problématique sur le PNRA

- 1- Ce point n'a pas été discuté lors de la réunion : **il semble que la fiche de chantier soit confondue avec la déclaration de travaux ou plutôt jointe ? ce qui est possible réglementairement**, avec 2 remarques importantes : la fiche de chantier contient des informations spécifiques précisant l'organisation du chantier. Elle doit être établie même quand la déclaration préalable n'est pas obligatoire.
- 2- Les questions d'hygiène et sécurité internes aux chantiers ne sont pas considérées préoccupantes ni du ressort des collectivités. En revanche, les élus locaux sont plus sensibles aux risques encourus par des tiers aux abords de chantiers, places de dépôt et sur la voirie empruntée (toutefois, aucun accident n'a été mentionné). L'absence fréquente de signalisation des chantiers est soulignée.
- 3- Le contenu de **la fiche chantier pourrait apporter des éléments d'appréciation aux élus locaux**, et leur permettre une prise de contact éventuelle en préalable des travaux. Pour cela, il faudrait qu'elle soit bien renseignée et transmise à la commune (ce qui n'est pas une obligation).

## Règlementations relatives à la voirie

Source : document distribué lors de la réunion « La voirie forestière, guide à l'attention des élus », réalisé par l'association des communes forestières du Puy de Dôme

### 1- Types de voiries

Les forestiers, depuis la forêt jusqu'au point de livraison du bois brut (sous forme de « grumes »), distinguent habituellement, outre le chantier d'abattage proprement dit en forêt (réalisé par une « abatteuse ») :

- 1- La piste forestière ou piste de débardage, utilisés par des engins spéciaux, avec grue, les « porteurs » pour déplacer les grumes jusqu'à une place de dépôt.
- 2- La place de dépôt qui se situe à la jonction avec une voie accessible au « grumiers » (camion destiné au transport routier des grumes).

Les municipalités identifient :

- 1- La voirie routière dédiée au trafic routier selon le Code de la Voirie, et propriété, en fonction du classement, de l'Etat, du Département ou des communes (ou intercommunalités). Elles figurent au cadastre et sont « imprescriptibles » (ne peuvent pas être cédées ou accaparées par des particuliers).
- 2- Les chemins ruraux, propriété communale (cadastrés sauf exception), aussi affectés à l'usage public. Ils sont cependant prescriptibles (notamment après un délai d'appropriation de 30 ans).
- 3- Les voies privées (cadastrées ou non), et parmi celles-ci, les chemins d'exploitation, desservant plusieurs propriétés privées qui en sont habituellement les copropriétaires, et les chemins d'association foncière (propriété privée d'une association communale agréée selon le code rural).

Voies routières et chemins ruraux peuvent classés/ déclassés de l'un vers l'autre. De même, un chemin d'exploitation peut être incorporé dans la voirie publique (routière ou rurale).

### 2- Obligations relatives à l'usage et l'entretien

- 1- L'entretien des voies routières communales est une dépense obligatoire pour la commune. Caution ou péage sont illégaux. Toutefois, une détérioration « anormale » permet d'imposer à l'entreprise responsable **une contribution spéciale proportionnée aux dégâts** nécessitant des réparations au-delà

de l'entretien ordinaire. Ceci par exemple du fait d'un tonnage roulant supérieur à ce que la voie peut supporter selon ses caractéristiques. Il est aussi possible de restreindre réglementairement la circulation sur une voie communale en fonction du poids des véhicules. En dehors de la circulation et du stationnement usuel de véhicules, une utilisation particulière de la voirie routière impose une déclaration suivi ou non d'une autorisation : « permis de stationnement », « permis de voirie », « arrêté de circulation » (pouvant aller jusqu'à la fermeture avec déviation).

- 2- L'entretien des chemins ruraux, bien que propriété communale, n'est pas une dépense obligatoire. Il peut être réalisé par la commune, soit à sur son budget propre, soit après institution d'une taxe spéciale (ciblée sur les principaux propriétaires intéressés par ce ou ces chemins ruraux). Dans la mesure où la commune entretient ces chemins, elle est en droit de réglementer le poids des engins y circulant et de réclamer une contribution spéciale pour des usages- détérioration anormale, au même titre que pour la voirie routière.
- 3- L'entretien de chemins d'exploitation doit être assuré par les propriétaires concernés, au prorata de l'usage, sauf renonciation à utiliser le chemin.

### Mise en œuvre- problématique sur le PNRA

Ces notions de voiries et obligations (en dehors des voies routières, bitumées dans la plupart des cas) paraissent parfois un peu confuses pour les élus locaux : peut-être il serait intéressant de disposer d'un état de lieux cartographique sur chaque commune (si elles ne l'ont pas déjà) ? Ce document pourrait être compléter par l'état des lieux et/ou les travaux d'entretien réalisés (ou non) sur ces voiries non routières.

Des dégâts importants sur voirie routière ont été constatés lors du passage de camions grumiers lors de gros chantiers forestiers (Plounéour-Menez) : la commune, ayant obligation d'entretien, a pu négocier la prise en charge des réparations avec l'unique propriétaire vendeur des bois.

L'entretien des chemins ruraux semble diversement pris en compte par les communes : certains chemins ruraux empierrés sont visiblement des passages bien fréquentés et ceux-ci sont assez régulièrement entretenus par la commune (apport régulier de cailloux) : elle est alors en situation légitime pour réclamer une remise en état si dégâts occasionnés par un particulier quel qu'il soit. De même quand le chemin en question est balisé pour la randonnée.

Les chemins d'exploitation ne sont habituellement pas entretenus par les communes (malgré les récriminations fréquentes de riverains face aux dégâts éventuels). Une commune (Le Cloître Saint Thégonnec) fait figure d'exception en contribuant à l'entretien de certains chemins d'exploitation (apport et étalement de cailloux en régie dont le transport reste à la charge des propriétaires).

## Conclusion : les limites du « réglementaire » et perspectives

### **Limite du réglementaire :**

- seuil mini de surface de déclaration en commune au-dessus des chantiers les plus fréquents ;
- contenu à minima des fiches chantier, pas de transmission obligatoire de ces dernières à la commune.

### **Perspectives :**

- évolution réglementaire favorable à plus de déclarations ;
- intérêt d'une clarification et porter à connaissance / état des lieux communal des voiries selon leur type ?

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Problèmes rencontrés lors de chantiers forestiers sur le PNRA et perspectives hors réglementation

### Du côté des forestiers

Problème rencontré	Perspectives de solution
La dispersion des boisements est rarement compatible avec des infrastructures adaptées pour l'exploitation (avec les engins actuels) : piste, place de dépôt.	Evolution du foncier forestier : tendance au non renouvellement de petits boisements enclavés ou mal desservis, prise en compte des conditions d'exploitation avant la plantation de nouveaux boisements (cf. Charte Forestière)
Il existe des aides publiques pour l'aménagement de pistes de desserte et place de dépôt mais elle ne concerne que des travaux internes au boisement, donc dispositif pas adapté au foncier forestier ici.	Regroupement de propriétaires pour des dossiers communs de desserte mutualisée?
Les dégâts sont aussi parfois liés à la répétition des passages d'engins lourds sur une même voie et sur un temps très court, à l'occasion de divers chantiers successifs (c'est le cas des camions grumiers, par exemple, sur les routes communales bitumées)	Le passage de camions sur voirie publique goudronnée n'est pas une utilisation « anormale » ni l'exclusivité des forestiers. Mieux coordonner les travaux routes et forêts : planifier la rénovation des routes en tenant compte des perspectives d'exploitation forestière ? adapter la voirie au poids lourds – agricoles/ forestiers : (support / enrobé) ?
Lors de la vente, les précisions fournies par le propriétaire ou le maître d'œuvre sur les accès, aménagements et itinéraire de débardage sont parfois insuffisantes ou non utilisables : l'exploitant doit alors « improviser », voire supporter en final des coûts de remise en état imprévus lors de la transaction de vente sur pied (1)	Anticiper l'organisation du chantier avec le propriétaire dès la négociation. Informer par anticipation la mairie au-delà des obligations et délais réglementaires et proposer systématiquement une rencontre ?
Les aléas météorologiques, les pluies associées plus ou moins aux saisons, compliquent la préparation et le déroulement des chantiers : un chemin considéré utilisable au moment de l'achat peut-être impraticable quelques mois plus tard lors du chantier.	Quand on ne peut prévenir des dégâts, opérer la remise en état au plus vite, si possible dès la fin du chantier

(1) un exemple est donné sur La Feuillée- Brennilis : réorganisation totale du chantier au regard du projet proposé lors de l'achat, avec un coût supplémentaire de 1500 euros pour un volume de 2500 m<sup>3</sup> de bois).

(2) Le débardage par câbles (surcote de l'ordre de 35 euros/m<sup>3</sup>, soit proche de la valeur sur pieds du bois en mai 2018 est autour de 47 euros pour l'épicéa de Sitka, 60 euros pour le Douglass) est à réserver au bois de forte valeur

## Du côté des élus locaux

Problème rencontré	Perspectives de solution
Faute de temps et parfois d'information, pas vraiment de concertation en amont entre les protagonistes : forestiers (propriétaire, expert, exploitant), riverains, élus et personnel communal (1)	Travailler en intercommunalité ? Développer des outils (documents, cartographie...) facilitant l'analyse des « risques », l'état des lieux... ?
Le matériel d'exploitation forestière paraît surdimensionné au regard de la taille des boisements et les chemins existants	Evolution technologique du matériel (2): - usage de chaînes amovibles (« tracks ») - acquisition de matériel plus petit, à portance plus faible (cf. programme DynaCOB)
Les riverains copropriétaires d'un même chemin d'exploitation vont de plaindre en mairie et demander réparation – médiation à la commune pour des dégâts sur une voirie privée qui ne concerne pas la mairie. Il est vrai que ces chemins sont souvent ouverts (et fréquentés) par tout public.	Aller sur place au préalable avec les élus et riverains, propriétaire forestier et exploitant le plus souvent possible : repérage de tronçons sensibles, choix des itinéraires, état des lieux ci jugé nécessaire Faire connaître aux administrés le statut et la réglementation relative à l'entretien des différents types de voiries sur la commune (carte communale ?)
Pas de subvention ou dotation spécifique aux communes pour l'entretien des voiries - NB1 : un entretien sommaire pour piétons des voies balisées pour la randonnée GR, PR est assuré par les Communautés de Communes) - NB2 : les recettes fiscales communales sur le foncier boisé sont de l'ordre de 20€/ha/an soit 800 € sur 40 ans (âge d'exploitation d'un boisement)	Voir où et comment bénéficier des aides à la desserte forestière sur voirie communale ?
Pas d'anticipation vis-à-vis des planifications travaux voirie- budget au regard des prévisions de chantier forestier	Se rapprocher des organisations forestières (Syndicat, experts privés, CNPF...) pour mieux connaître les perspectives d'exploitation des boisements sur la commune (piste de travail Charte forestière) ?
Place de dépôt sur délaissé communal sans consultation – autorisation communale	Règle de bonne conduite à minima
Vision différente des protagonistes d'un même chemin, talus, paysage...	Rencontres et échanges proposées dans le cadre de la Charte Forestière : notamment « voyage d'étude » ?

Vision différente pour ne pas dire opposée des choix forestiers et sylvicoles	
---	--

(1)Un contre-exemple est donné sur Saint Rivoal (à Stumenven) où une rencontre préalable a permis de sortir plus de 7000 m3 sans aucun dégât sur la voirie.

## Conclusion

### sous forme de « verbatim »

#### **Du côté des forestiers :**

- « Aujourd’hui, on gagne du temps en allant au-devant des communes » (exploitant forestier)
- « Pour la connaissance du territoire, on aura pas un meilleur interlocuteur que la mairie » (expert forestier)
- « Avant la surface disponible, c’est l’accessibilité qui doit être le premier facteur de décision pour boiser » (expert forestier)

#### **Du côté des élu(e)s locaux :**

- « Il n’y a rien de plus énervant que d’apprendre l’existence d’un chantier par des plaintes de riverains en mairie » (une élue locale)
- « Il faut qu’on accepte qu’il y ait des dégâts » (une élue locale)
- « Sur la commune, on ne regarde pas trop le classement de la voirie : on entretient, on empierre les chemins à circulation » (un élu local)
- « Tout projet de boisement doit prévoir une desserte adaptée dès la plantation » (un élu local)
- « Il est possible qu’à l’avenir on déclasse par délibération du Conseil des voies communales, n’ayant plus les moyens d’entretenir tout » (un élu local)
- « Les communes rurales ne peuvent supporter financièrement pas la rénovation de voiries dégradées par des activités économiques dont les retombées socioéconomiques et les prélèvements fiscaux se font en dehors de la commune » (un élu local)

## Propositions pour la suite

#### **Pour le groupe de travail :**

Travailler sur le contenu et déroulement d’un état des lieux et les travaux de remise en état : se donner RV sur le terrain (visite chantier)

Préciser et faire connaître les possibilités et conditions pour les communes de bénéficier des aides à l’amélioration de la desserte sur des chemins ruraux (propriété communale), notamment dans le cadre particulier d’un territoire avec Charte Forestière.

Organiser une rencontre avec des interlocuteurs d’un autre territoire où des solutions ont été mises en place (Puy de Dôme, Creuse ?) ?

#### **Et plus globalement :**

Informer- associer les élus locaux aux animations techniques – formations des propriétaires forestiers.



Annexe 1 : déclaration de chantier forestier (inspection du travail et en mairie)

<b>Déclaration de chantiers forestiers auprès du service de l'inspection du travail</b>	
Nom, dénomination sociale de l'entreprise :	
Représentée par :	
Agissant en qualité de :	
Adresse :	
Nature des travaux : ▾	Préciser Abattage, ébranchage, billonnage, débardage, boisement, reboisement, sylviculture
Volume du chantier :	Préciser selon la nature des travaux : en m3, stères, surface (ha)
Situation géographique exacte du chantier :	
- commune :	
- lieu dit :	
- numéro de parcelle : ▾	Préciser N° cadastre ou à défaut, plan avec localisation
- Voies d'accès : ▾	Précisez N° voie communale ou voie privée (nom, localisation)
Dates de début et de fin prévisible des travaux :	
Nombre de salariés occupés le cas échéant sur le chantier	



Annexe 2 : exemple de fiche chantier

## FICHE DE CHANTIER

*(Décret n° 2010-1603 du 17 décembre 2010 – arrêté du 31 mars 2011 relatif à la fiche de chantier)*

### PROPRIETAIRE ET DONNEUR D'ORDRE

Nom du propriétaire : .....

Nom du donneur d'ordre : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... Mél. : .....

### INTERVENANTS

<b>Abattage</b>	Entreprise : ..... Contact : ..... Téléphone : ..... Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : ..... Période d'intervention : .....
-----------------	---

<b>Débardage</b>	Entreprise : ..... Contact : ..... Téléphone : ..... Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : ..... Période d'intervention : .....
------------------	---

<b>Travaux sylvicoles</b>	Entreprise : ..... Contact : ..... Téléphone : ..... Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : ..... Période d'intervention : .....
---------------------------	---

Si intervention simultanée, consignes de sécurité prévues : .....

.....

.....

### CHANTIER

#### LOCALISATION

Commune : ..... Département : .....

Lieu-dit : .....

N° des parcelles forestières ou cadastrales : .....

Coordonnées GPS : .....

**SURFACE** : ..... ha                      **Volume** : ..... m3 ou ton

**INFORMATIONS SPECIFIQUES AU CHANTIER** : Cocher les cases à risque(s)

<b>Caractéristiques du terrain</b>	12. Pièces d'eau	23. Puits et ouvrages divers
1. Déclivité	13. Fossés d'irrigation	24. Carrières
2. Précipices	14. Gazoducs	25. Vestiges miniers ou militaires
3. Failles	15. Oléoducs	26. Restes de conflits armés / Chasse / Zones piégées
4. Barres rocheuses	16. Conduites forcées de centrales hydroélectriques	<b>Etat sanitaire du peuplement</b>
5. Zones humides	<b>Voies de circulation</b>	27. Chablis massifs / arbres perchés
6. Plans d'eau	17. Voies accessibles aux véhicules motor.	28. Arbres morts / dépérissants : ..... %
7. Cours d'eau	18. Chemins balisés	29. Arbres atteints d'affections pouvant présenter un danger (sue de l'érable...)
8. Sources	19. Canaux	<b>Risques biologiques</b>
<b>Ouvrages</b>	20. Pistes et installations de ski	30. Tiques (borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques)
9. Lignes électriques aériennes	21. Voies ferrées	31. Rongeurs, mammifères vecteurs de la Leptospirose
10. Lignes électriques enterrées	<b>Ouvrages divers</b>	32. Chiens, renards ou autres vecteurs de l'Echinococcose ou de la rage
11. Conduites d'eau ou d'autres fluides	22. Bâtiments	33. Chenilles, frelons, guêpes, abeilles

**CROQUIS DU CHANTIER** (joindre un plan de situation)

Préciser les voies d'accès (A), points de rencontre avec les secours (PR) (sur le plan de situation si besoin), éléments dangereux, les zones d'attention particulière (eau...), voies de vidanges, places de dépôt... avec rappel des n° de risques

**LEGENDE :**

- Limite de parcelle
- Parcelle à exploiter
- Zone humide
- Zone de dépôt
- Chemin
- Ruisseau
- Voie de débarquement
- Zone de danger ou d'attention particulière (préciser le n° de risque en dessous du symbole)
- Ligne électrique

**SECOURS :**

- Couverture téléphonique :** **PR** Point de rencontre
- Bonne
- Mauvaise
- Si mauvaise, zone couverte la plus proche : .....

**OBSERVATIONS :** .....

## Annexe 3 : initiatives sur d'autres territoires

## « Modes opératoires » pour l'utilisation de la voirie dans le cadre de l'exploitation forestière

État des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Réf.	Communes	Animation	Contacts	Infos
<b>23-A</b>	42	CFT du Pays de Guéret Agglo du Grand Guéret CC Portes de la Creuse en Marche	Laurent RIVIERE laurent.riviere@onf.fr	www.paysdegueret.fr
<b>23-B</b>				
<b>23-C</b>	20	CC Creuse Sud Ouest	François LONCLE foret@ccbrv.fr	
<b>23-D</b>	27			
<b>26-38</b>	99	CFT Chambaran	Olivia MAROIS olivia.marois@bievre-isere.com	http://charteforestiere-chambaran.fr/html/
<b>38-A</b>	87	CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux	Thomas BENET thomas.benet@bievre-isere.com	http://www.cft-basdauphinebonnevaux.fr/
<b>43</b>	46	Communes forestières AURA FiBois AURA PNR Livadois-Forez CA du Puy-en-Velay CC des Rives du Haut Allier CC Auzon Communauté CC du Brivadois	Margot REGOLINI margot.regolini@communesforestieres.org Samuel RESCHE s.resche@fibois-aura.org Vianney TAING v.taing@parc-livadois-forez.org Maxime ESTRADÉ maxime.estrade@lepuyenvelay.fr	https://territoiresforestiers-puydedome.blogspot.fr/ http://www.parc-livadois-forez.org/
<b>63-A</b>	58	Communes forestières 63 FiBois AURA PNR Livadois-Forez CC Ambert Livradois-Forez	Guillaume DAVID guillaume.david@communesforestieres.org Samuel RESCHE s.resche@fibois-aura.org Vianney TAING v.taing@parc-livadois-forez.org Marie-Laure LABOURE marie-laure.laboure@ambertlivradoisforez.fr	https://territoiresforestiers-puydedome.blogspot.fr/ http://www.parc-livadois-forez.org/
<b>63-B</b>	99	Communes forestières 63 FiBois AURA SMAD des Combrailles	Guillaume DAVID guillaume.david@communesforestieres.org Samuel RESCHE s.resche@fibois-aura.org Christian VILLATTE villatte@combrailles.com	https://territoiresforestiers-puydedome.blogspot.fr/
<b>65-A</b>	86	PETR de Lourdes et Vallées des Gaves	Alvaro GONZALEZ alvaro.gonzalez@plvg.fr	
<b>65-B</b>	147	PETR du Pays des Nestes	Lisa SAUTAREL lisa.sautarel@paysdesnestes.fr Jessica SIMOES jessica.simoes@paysdesnestes.fr	http://pays-des-nestes.fr/index.php?page=filier-bois
<b>66</b>	58	Pays Pyrénées-Méditerranée Collectivités Forestières Occitanie	Mathilde GUITTET cft@payspyreneesmediterranee.org Samuel PONT samuel.pont@communesforestieres.org	https://www.payspyreneesmediterranee.org/thematiques/charte-forestiere-de-territoire/
<b>87</b>	24	CC Elan Limousin Avenir Nature	Cédric BENESTEAU cedric.benesteau@orange.fr	https://www.elan87.fr/environnement/charte-forestiere-territoriale/declaration-de-chantier/